



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

école nationale supérieure de meunerie et des industries céréalières

Question écrite n° 81712

Texte de la question

M. Serge Blisko appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations de l'intersyndicale et des personnels non syndiqués de l'ENSMIC, l'École nationale supérieure de meunerie et des industries céréalières. En effet, un rattachement de l'ENSMIC, située dans le 13e arrondissement, à l'ENILIA de Surgères (École nationale d'industrie laitière et des industries agroalimentaires) en Charente-Maritime est prévu le 1er avril 2006. L'ENSMIC, dont la gestion des personnels enseignants est assurée par l'éducation nationale et la gestion matérielle par la profession, sera alors placée sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le rattachement à l'ENILIA suscite de vives inquiétudes. En effet, un rapport d'observations de la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes sur la gestion de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, arrêté le 10 février 2005, a mis en évidence certains dysfonctionnements. La réduction de 50 % des effectifs en formation initiale depuis 1998 est ainsi particulièrement inquiétante ainsi que la détérioration de la situation financière de l'établissement. Le maintien des enseignements spécifiques de l'ENSMIC suite à ce rattachement et les effets négatifs en terme de reconnaissance de l'école par les professionnels suscitent de nombreuses craintes. En conséquence, il lui demande de préciser les raisons qui justifient le rattachement de l'École nationale supérieure de meunerie et des industries céréalières à l'ENILIA. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est attentif aux questions posées à l'occasion du rattachement de l'École nationale supérieure de meunerie et des industries céréalières (ENSMIC) à l'École nationale des industries laitières et des industries agroalimentaires (ENILIA) de Surgères en région Poitou-Charentes. Le transfert dans un établissement public relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche résulte d'une concertation approfondie et ne peut en rien porter atteinte à la valeur des enseignements et des diplômes actuellement proposés par l'ENSMIC qui continueront d'être préparés au sens du nouvel établissement. Au vu de l'évolution des effectifs sur le site parisien, il est permis d'espérer un effet bénéfique du changement d'implantation. Plusieurs raisons expliquent le choix de Surgères : une similitude dans l'origine et la structure des deux écoles, une excellente maîtrise de l'enseignement professionnel aux niveaux technicien supérieur et licence, une tradition de relations très étroites avec les milieux professionnels (y compris céréaliers), un soutien actif et confirmé des collectivités territoriales. En outre, les classes de brevet de technicien supérieur (BTS) industrie céréalière pourront s'intégrer à l'ENILIA dans une filière constituée allant du brevet d'études professionnelles à la licence professionnelle. Enfin, s'agissant de la question des difficultés passées, elles sont avant tout liées aux exigences et à la complexité de mise en œuvre d'un programme soutenu par l'Union européenne. Les acteurs concernés ont d'ailleurs très rapidement fait le nécessaire pour rétablir la sécurité financière de l'établissement, dont les perspectives de développement ne sont en rien menacées.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81712

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11934

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1817